

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

2225, rue de l'Hôtel-de-Ville, secteur de zone « Rc 1 » (7375-95-6021)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 7,6 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 9 mètres ;
- Pour la marge latérale nord-est du bâtiment principal de 3,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 4 mètres ;

2235, rue de l'Hôtel-de-Ville, secteur de zone « Rc 1 » (7375-95-4305)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 7,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 9 mètres ;

Lot 2 761 412, rue de Bédonia, secteur de zone « Rvy 14 » (7578-87-1696)

- Pour la superficie de l'emplacement de 1 858 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés ;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 12^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier